

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

**CM2020/09/25/17 : ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) : APPROBATION DE LA
CONVENTION D'APPLICATION 2020**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/12/04/44 du Conseil de la Métropole du 4 décembre 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2020-2022 entre la Métropole et l'APUR,

Vu la décision D2020-68 du Président de la Métropole du Grand Paris du 25 juin 2020 portant attribution de la subvention socle de 200 000€ dans le cadre de la convention- cadre pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR

Vu le projet de convention d'application entre la MGP et l'APUR pour 2020,

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'APUR,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2020 entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR, jointe à la présente,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 400 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.